

Collectif Urgence Palestine
CUP-Genève
15 rue des Savoises
1205 Genève
info@urgencepalestine.ch

M. Marco Mattavelli
Maître d'enseignement et de recherche
EPFL SCI STI MM
ELG 141 (Bâtiment ELG)
Station 11
1015 Lausanne

RECOMMANDÉE

Genève, le 13 novembre 2014

Concerne: programme de recherche à l'EPFL avec CES SA financé par Elbit Systems

Monsieur,

D'après les informations parues dans *Le Matin Dimanche* du 14 sept. 2014, le laboratoire que vous dirigez à l'EPFL envisage de réaliser un programme de recherche conjoint avec l'entreprise CES Creative Electronic Systems SA financé par l'entreprise Elbit Systems Ltd. Ce programme de recherche serait lié entre autres aux affaires de compensation prévues dans le cadre de l'achat par la Confédération suisse de drones fabriqués par Elbit Systems et pourrait contribuer à participer au programme de production de drones de l'entreprise Elbit Systems.

Avec ce courrier nous nous permettons de vous signaler quelques faits concernant l'entreprise Elbit Systems qui, nous osons l'espérer, devraient vous amener à reconsidérer votre participation à ce programme de recherches.

Comme le montre le dossier établi par l'organisation israélienne *Who Profits*, Elbit Systems est une entreprise qui participe et profite directement de l'occupation des Territoires palestiniens¹.

- Elbit Systems fabrique et fournit à l'armée israélienne du matériel de guerre comme les drones qui contribuent à commettre de manière systématique et répétée des violations graves du droit international humanitaire. Ces violations comprennent entre autres les assassinats extrajudiciaires et les milliers de victimes civiles ainsi que la destruction massive de biens et infrastructures civiles perpétrés lors des opérations de guerre, entre autres lors des opérations «Plomb durci» en 2008-9, «Pilier de Défense» en 2012 et «Bordure protectrice» en 2014 dans la bande de Gaza. L'utilisation de ses produits dans ces opérations de guerre illégales et répétées («battle proven») constitue néanmoins un argument commercial de taille pour Elbit Systems.²
- Elbit Systems fabrique et fournit des équipements de contrôle et de surveillance de la population utilisés pour maintenir l'occupation militaire des territoires palestiniens et qui contribuent ainsi à de nombreuses violations des droits fondamentaux de la population palestinienne. Entre autres Elbit Systems fournit les équipements de détection et de contrôle électronique pour le Mur. L'édification du Mur et le régime qui y est associé sont illégaux d'après le droit international en raison des très nombreuses violations des droits de la population palestinienne qu'ils comportent. L'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004 rappelle que «tous les Etats sont dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction»³.

C'est d'ailleurs en raison de l'implication directe d'Elbit Systems dans la construction du Mur et pour ne pas contribuer à la violation de la quatrième Convention de Genève que le gouvernement norvégien a décidé en 2009 de retirer tous ses investissements du fonds de pensions de l'Etat de Norvège dans cette

¹ <http://www.whoprofits.org/company/elbit-systems>

² Plusieurs articles de presse attestent l'importance des guerres engagées par l'armée israélienne pour le succès commercial du matériel de guerre des fabricants d'armes israéliens, entre autre pour le drone Hermes 900 choisi par le Département de la défense helvétique v. <http://www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/israel-gaza-conflict-2014/1.608537> et <http://www.haaretz.com/business/premium-1.610032>.

³ Conclusions de l'Avis consultatif de la CIJ du 9 juillet 2004, Paragraphe 163 al. D (page 70) v. <http://www.icj-cij.org/docket/files/131/1671.pdf>

société⁴. A ce propos nous nous permettons de vous signaler également la recommandation du Conseil d'Ethique du fonds gouvernemental norvégien⁵.

En plus que d'établir une complicité directe avec des violations graves du droit international, la participation à la conception, production et fourniture de composants de matériel de guerre à un pays belligérant comme Israël contreviendrait à la législation suisse sur l'exportation de matériel de guerre (LFMG, RS 514.51). Nous signalons ici l'alinéa 2, let. a., b., d, e. et 4 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le matériel de guerre (OMG, RS 514.511) parce qu'ils s'appliquent de manière claire dans le cas d'Israël⁶:

Art. 5. al. 2 L'autorisation concernant les marchés passés avec l'étranger et la conclusion de contrats aux termes de l'art. 20 LFMG n'est pas accordée:

- a. si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international;*
- b. si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme;*
- d. s'il y a de forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile;*
- e. s'il y a des forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit transmis à un destinataire final non souhaité.*

4 Par dérogation à l'al.2, let. b, une autorisation peut être accordée si le risque est faible que le matériel de guerre à exporter soit utilisé pour commettre des violations graves des droits de l'homme.

En raison de ces considérations et des implications très importantes de la participation du laboratoire de recherches que vous dirigez à l'EPFL au programme de recherches avec CES SA financé par Elbit Systems, les organisations signataires vous demandent si:

1. vous pouvez confirmer, voire préciser et compléter les informations parues dans l'article de presse cité?
2. L'unité de recherche que vous dirigez, ainsi que la direction de l'EPFL sont-elles conscientes des implications d'ordre juridique, éthique et en termes d'image que comporterait la participation à un programme de recherches avec Elbit Systems?
3. en considérant la complicité directe et reconnue d'Elbit Systems avec des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire perpétrés dans les Territoires palestiniens occupés, votre unité de recherche ne trouverait-elle pas opportun de cesser toute participation à des programmes de recherche avec Elbit Systems?

En vous remerciant pour votre attention,

nous vous transmettons, Monsieur, nos salutations distinguées

Organisations signataires: Collectif Urgence Palestine CUP Genève, Association Suisse Palestine ASP, Badil resource center pour les droits des réfugiés palestiniens, CUP Nyon-La Côte, Femmes en Noir Genève, Groupe pour une Suisse sans armée GSsA, Manifestation silencieuse pour une paix juste en Israël / Palestine, Mouvement pour le socialisme MPS, Mouvement vers la Révolution Citoyenne, Parrainage d'enfants de Palestine, solidaritéS, Syndicat des services publics SSP/VPOD Genève, Unia Genève

Pour le comité du CUP-Genève

Tobia Schnebli

Copie: Présidence EPFL, M. Patrick Aebischer, CE 3 316 (Centre Est) Station 1,1015 Lausanne

⁴ v. <http://www.regjeringen.no/en/archive/Stoltenbergs-2nd-Government/Ministry-of-Finance/Nyheter-og-pressemeldinger/pressemeldinger/2009/supplier-of-surveillance-equipment-for-t.html?id=575444>).

⁵ V. <http://www.regjeringen.no/en/dep/fin/Selected-topics/the-government-pension-fund/responsible-investments/Recommendations-and-Letters-from-the-Advisory-Council-on-Ethics/the-council-on-ethics-recommends-that-th.html?id=575451>

⁶ Ordonnance sur le matériel de guerre (RS 514.511) nouvelle teneur en vigueur depuis le 1^{er} nov. 2014.